

DEPARTEMENT

DES YVELINES

COMMUNE

D'ANDRESY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE N° : T.298/2023

ARRETE TEMPORAIRE

Objet : Stationnement interdit sur le parking de l'Hôtel de ville le Samedi 02/12/2023 de 13h00 à 20h00, à l'occasion de la manifestation « **Andrésy en Lumières** ».

Le **Maire** de la ville d'ANDRESY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211, L. 2213 à L.2213 3,

Vu la modification du code de la route en date du 01/06/2001 et notamment ses articles R.417-10, R.417-12,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Andrésy en Lumières », une interdiction de stationnement sur le parking de L'hôtel de ville, est à prévoir le Samedi 02/12/2023 de 13h00 à 20h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parking de l'Hôtel de ville est interdit au stationnement et déclarés gênants sous peine d'enlèvement le Samedi 02/12/2023 de 13h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : L'accès des véhicules de secours est maintenu, la continuité du cheminement piéton doit être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté doit être obligatoirement affiché aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 4 : En cas d'urgence ou pour des raisons dûment motivées, le Maire se réserve le droit d'en reporter l'exécution.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles / greffe/ta-versailles@juradm.fr) dans les deux mois suivant sa publication ou notification. Le silence de l'administration gardé pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ouvrant un nouveau délai de recours de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE,

Madame la Responsable de la Police Municipale d'ANDRESY,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est transmise à :

Commissariat de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE,

Police Municipale d'ANDRESY,

Services d'Incendie et de Secours,

Andrésy le, 17/11/2023 ,



Le Maire

Lionel WASTL